

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2025/28

ARRÊTÉ

Bien sans maître, cadastré Section 16, N° 340 sis rue Saint-Nicolas - Incorporation dans le domaine privé communal

Le Maire,

VU les articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs réunie le 22 octobre 2024,

VU l'arrêté municipal n°2024/43 en date du 31 octobre 2024 constatant la présomption de bien « Présumé sans maître » de la parcelle cadastrée Section 16, N° 340,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2025 décidant d'incorporer dans le domaine privé communal la parcelle cadastrée Section 16, N°340, sise rue Saint-Nicolas, d'une superficie de 172 m²,

CONSIDERANT que le bien cadastré Section 16, N° 340 sis rue Saint-Nicolas n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors d'incorporer le bien dans le patrimoine communal,

ARRÊTE

Article 1 : Le bien situé rue Saint-Nicolas, cadastré Section 16, N°340 d'une contenance de 172 m² est incorporé dans le domaine privé communal.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Il sera également notifié :

- au Livre Foncier pour inscription,
- à Monsieur le Préfet sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Freyming-Merlebach,
Le 04/08/2025

Le Maire
Pierre LANG

Affiché en Mairie le 07 AOUT 2025

Pour une durée minimum de deux mois

